

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 35		
Avis direct (expert délégué) Date : 27/04/2025	Objet : Transport et destruction d'œufs de Mésange charbonnière et de Mésange bleue à Strasbourg (67) pour analyse de leur contenu pendant une période de 5 ans - IPHC-DEPE	Avis : Favorable

Contexte

Depuis 2014, l'IPHC réalise un suivi le long d'un gradient d'urbanisation dans toute l'Eurométropole des paramètres écologiques et physiologiques chez la Mésange charbonnière et la Mésange bleue. Les premiers résultats de cette étude ont été publiés dans la thèse de Mme Agnès Saulnier : « de l'approche corrélative à l'expérimentation : impact de l'urbanisation et des cocktails de polluants sur l'écologie et la physiologie des oiseaux ».

La Mésange charbonnière et la Mésange bleue sont comprises dans l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cet article couvre notamment l'interdiction de destruction des individus, des œufs, des zones de reproduction ou de repos de ces espèces.

Aujourd'hui, l'IPHC souhaite continuer son étude en élargissant les paramètres mesurés en mesurant les transferts des polluants dans plusieurs parties des œufs (vitellus, albumen et coquille) des espèces mentionnées. Le prélèvement des œufs doit se faire avant le début de l'incubation, car le vitellus et l'albumen sont presque impossibles à différencier après le début de l'incubation. Ces analyses sont à mener sur cinq ans. C'est pourquoi une dérogation à l'interdiction de détruire les œufs et de perturber la reproduction des espèces est nécessaire.

Les œufs seront prélevés entre mars et mai, durant l'absence des adultes. Un œuf sera prélevé par nid, et il sera remplacé par un œuf factice en plastique de sorte à ce qu'il n'y ait pas d'influence du prélèvement sur la taille des pontes d'une année à l'autre. Les nids ciblés seront au nombre de 30 par espèce de mésanges et seront sélectionnés selon un gradient d'urbanisation.

Questions au CSRPN

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée selon les modalités présentées nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- Les méthodes exposées pour le prélèvement et le transport des œufs sont-ils adaptés à la conservation des espèces mentionnées ?

Supports de réflexion

- Le cerfa n°13 616*01 pour la destruction des œufs de Mésange charbonnière et de Mésange bleue, nommé « cerfa_13616-01-prelevement_oeufs » ;
- Une lettre de demande d'autorisation de transport de destruction d'œufs pour une période de cinq ans listant l'historique et les personnes susceptibles de prendre part à l'étude, nommée « Demande_autorisation_prelevement_oeufs » ;
- Une attestation d'autorisation de capture d'oiseaux pour baguage à des fins scientifiques délivrée par le Centre de recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux pour Josefa BLEU, mandataire de la dérogation, nommé « Attestation_baguage_BLEU_Josefa_CRBPO_2024 » ;
- Un complément mettant en lumière la méthodologie de l'étude, nommé « Compléments_methodologie »

Analyse du CSRPN

Les mésanges charbonnière et bleue sont des espèces nicheuses très communes qui profitent de la mise en place de nichoirs pour leur reproduction. Les pontes sont abondantes et le prélèvement d'un œuf par nid ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des deux espèces dans leur aire de répartition naturelle.

Avis du CSRPN

Avis favorable du CSRPN.

Yves Muller, expert-délégué, commission Espèces Protégées
du CSRPN Grand-Est

